

Ministère des Finances.—Le ministère a été créé en 1869 par un acte du Parlement et relève actuellement de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement. Le ministère compte six grandes divisions: Administration, Affaires économiques et internationales, Relations fédérales-provinciales, Prêts destinés aux améliorations agricoles, Fiscalité et Conseil du Trésor. La Monnaie royale canadienne est une division du ministère et l'Inspecteur général des banques, un agent du ministère.

La Commission du tarif relève du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère des Forêts.—Créé en octobre 1960, le ministère des Forêts fusionne l'ancienne Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et la Division de la biologie forestière (Direction des recherches, ministère de l'Agriculture). Le ministère dirige des programmes complets de recherches visant les forêts et l'utilisation des produits forestiers et entend des recherches économiques au sujet des ressources et des industries forestières. Il renseigne sur les forêts, les industries forestières et encourage le public à collaborer à l'aménagement, à la protection et à l'utilisation judicieuse des ressources forestières. Conformément à des ententes autorisées par le gouverneur en conseil, une aide financière est offerte aux provinces pour accélérer certains programmes. Le ministère s'occupe des levés en forêts et fournit conseils et aide techniques aux autres organismes fédéraux de qui relève l'administration des terres boisées. Il collabore avec les organismes internationaux intéressés aux forêts et dont le Canada est membre. Le ministre des Forêts est responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1868, chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau du Canada, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre de la Justice qui est aussi comptable au Parlement de la Commission nationale de la libération conditionnelle.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1949, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère établit le cadre des levés effectués dans tout le pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'exploitation des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les instructions nautiques et les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. Le ministère compte cinq directions: Levés et Cartographie; Commission géologique du Canada; Mines; Observatoires fédéraux; et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

En 1959, le ministère s'est beaucoup intéressé à l'océanographie et deux importantes initiatives ont marqué le début de son programme: 1° le lancement de l'Étude de la plate-forme continentale polaire (recherches à long terme sur la plate-forme au nord et à l'ouest de l'archipel Arctique canadien, sur les eaux surjacentes, sur les îles de l'archipel, sur les détroits et baies entre les îles); 2° la création, sur la rive du bassin Bedford, près d'Halifax, d'un Institut océanographique de trois millions de dollars dont les installations permettront d'étudier tous les aspects de cette science.

Le ministère applique la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites inter-provinciales.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte six directions. La Direction des parcs nationaux administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada et les lieux historiques nationaux, et s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral. La Direction des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales. La Direction des régions septentrionales est chargée